



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15173503



Division LIEGE

03 DEC. 2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0829.405.329

Dénomination

(en entier) : **BLOCKX Jacques SPRL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : avenue du Progrès 3/2 à 4432 Alleur

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE- CHANGEMENT DE DENOMINATION - CONFIRMATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - DEMISSION - NOMINATION - COORDINATION DES STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane DELANGE, Notaire à Liège le 30 novembre 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée "BLOCKX Jacques SPRL", dont le siège social est établi à 4432 Alleur, avenue du Progrès 3/2, numéro d'entreprise TVA BE 0829.405.329, RPM Liège.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Résolutions

1° PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et d'adopter la dénomination suivante : « CASA PACO ».

En conséquence, elle décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1 des statuts en le remplaçant par :

« La société est une société commerciale et adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « CASA PACO » ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° DEUXIEME RESOLUTION : CONFIRMATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée confirme le transfert du siège social, à l'adresse actuelle, par décision du 5 juin 2015.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 2 des statuts en le remplaçant par :

« Le siège social est établi à 4432 Alleur, avenue du Progrès 3/2.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social.

La société peut, en outre, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs et d'exploitation, succursales, agences, dépôts et comptoirs, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3° TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A. Rapport :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée dispense de la lecture du rapport établi par le gérant conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance.

Au rapport de la gérance, est annexé un état comptable résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 30 septembre 2015.

Ce rapport et l'état comptable seront produits au Greffe du Tribunal du Commerce, en même temps qu'une expédition des présentes.

B. Modification de l'objet social :

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, et en conséquence l'article 3 des statuts, en le remplaçant par :

« La société a pour objet, au sens le plus large, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres : l'exploitation de tous établissements ou de tous commerces à usage de café, taverne, restaurants et brasseries ou de toutes autres exploitations ayant un rapport direct ou indirect avec ces établissements ou commerces.

Elle a également pour objet :

- La restauration dans un sens large, et en particulier l'activité de traiteur et notamment la vente de plats préparés, l'organisation de banquets, la distribution des plats et aliments préparés, et toutes activités s'y rapportant ;

- La gestion de tous établissements liés directement ou indirectement à son objet social ;

- La gestion de tous investissements et placements tant mobilier qu'immobilier se rattachant directement ou indirectement à son objet social ;

- Toutes activités liées à la commercialisation en gros ou en détail, l'importation et l'exportation, de toutes marchandises, denrées et objets pouvant avoir un rapport avec l'objet qui précède.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à en faciliter même indirectement la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4° QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION – NOMINATION

L'assemblée acte la démission de Monsieur Bernard Van der Cruys prénommé, domicilié à 4000 Liège, avenue de la Laiterie 68, de sa fonction de gérant de la société.

Elle désigne en qualité de gérant Monsieur Pierre Van der Cruys prénommé, domicilié à 4000 Liège, avenue du Petit-bourgogne 98, pour une durée indéterminée. Son mandat sera rémunéré.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5° CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins d'insertion aux Annexes du Monteur belge avec en annexe l'expédition de l'acte du 30 novembre 2015, le rapport du gérant et de la situation comptable et la coordination des statuts.

Jacques DELANGE
Stéphane DELANGE
NOTAIRES ASSOCIES
Place de Bronckart, 17
4000 - LIEGE